



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 97/ST/2025

OBJET :

**BROCANTE
COMITE DES FETES DE LA
VILLE DE LURE**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- Voies et parking
Place de la Libération
- Parvis Auditorium
- Placette Lucie et
Raymond AUBRAC
(côté rue du Fahys)

Dimanche 03 août 2025

De 06h00 à 23h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE, en vigueur
- VU la demande du Président du Comité des Fêtes de la Ville de LURE Monsieur Nicolas VALQUEVIS, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur les voies et les places de stationnement, place de la Libération, sur le parvis devant l'Auditorium et sur la place Lucie et Raymond Aubrac, **dimanche 03 août 2025 de 06h00 à 23h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, le Comité des Fêtes de Lure, représenté par Monsieur VALQUEVIS Nicolas est autorisé à occuper la place de la Libération et ses abords dans le cadre de la manifestation Luro'Broc, **dimanche 03 août 2025 de 06h00 à 23h00**.

Article 2 : Circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules des forces de l'ordre, secours, des exposants, de l'organisateur et ceux des Services Techniques municipaux sont **INTERDITS, dimanche 03 août de 06h00 à 23h00**, sur la totalité des voies et places de stationnement de la place de la Libération.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est **INTERDIT, dimanche 03 août, à l'exception des véhicules précités en article 1 :**

- sur le parvis du Centre Culturel François Mitterrand
- sur la place Aubrac
- rue Albert Mathiez sur la totalité des places depuis l'escalier accédant au parvis de l'auditorium à la rue du Fahys (côté impair)

Article 4 :

L'organisateur, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette brocante, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

Article 5 :

La cour de l'école primaire de la Libération est mise à la disposition de l'organisateur pour l'installation des stands et bancs aux heures et jour cités en article 1.

Article 6 : Plan Vigipirate / Dispositif de sécurité / Prescriptions techniques

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations évenementielles, l'organisateur à partir de 6h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, devra positionner, si nécessaire, en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès de la place, un dispositif suffisamment résistant (véhicule et signaleurs à proximité) en travers desdits accès.

- Les deux accès à la place de la Libération côté rue du square de la Gare.
- Accès à la place Lucie et Raymond Aubrac, côté rue Albert Mathiez.

Les signaleurs devront être majeur et posséder le permis de conduire, être équipés d'un gilet jaune rétro réfléchissant, d'un dispositif lumineux, d'un sifflet afin d'avertir un danger imminent et une copie de l'arrêté d'autorisation de cette manifestation.

Aussi, afin de garantir la sécurité pour cette manifestation, l'organisateur devra veiller à maintenir les accès de secours suivants libres :

- Accès du côté de la rue du square de la Gare, en direction de l'école maternelle de la Halle,
- Accès du côté de la rue Albert Mathiez, le long des escaliers du parvis de l'Auditorium.

Les accès de secours sont matérialisés par des barrières bleues et grises pivotantes équipées d'un cadenas pompier.

L'organisateur devra remettre impérativement celles-ci en position fermée à la suite de la manifestation.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par l'organisateur en début des différents sites utilisés pour cette brocante.

Article 8 : Signalisation - Déviation

Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place par l'organisateur. Des panneaux de stationnement **INTERDIT** seront mis en place 48h00 à l'avance par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 9 : Propreté Urbaine - Environnement

En ce qui concerne les stands de restauration rapide se trouvant sur le domaine public, une protection au sol sera **IMPERATIVE** aux endroits réservés aux friteuses et planchas électriques.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra installer un barriérage de sécurité dans les règles autour, de la zone de chauffe. Celle-ci devra être inaccessible au public.

Les barbecues ou tourne broche au charbon de bois ou au bois sont INTERDITS.

En dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser sur le domaine public et plus particulièrement dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales ou dans les espaces verts, le restant d'aliments, d'huile de friteuse, des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de paille, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets...

Il est INTERDIT de stationner et / ou d'installer des stands devant les dispositifs de lutte contre l'incendie et sur les emprises des artères débouchant sur la manifestation.

Les marquages au sol des stands ou aires de jeux devront être effectués à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Dans ce cadre, il est INTERDIT de marquer la chaussée, les trottoirs, les bordures, les pavés etc..., en utilisant de la peinture.

A la fin de la manifestation, l'organisateur devra laisser les espaces utilisés propre de tous détritrus.

Article 10 :

En raison de cette manifestation, les commerçants seront autorisés à déballer sur les espaces délimités en respectant les prescriptions du règlement de l'organisateur et l'arrêté municipal permanent n° 06/ST/2013 de propreté urbaine en vigueur.

Les installations à l'extérieur de la manifestation, seront interdites sans accord préalable de la collectivité.

Sur les voies et place occupées par la manifestation, tout véhicule, banc, tente qui seront implantés sur le domaine public sans autorisation préalable de l'organisateur ou de la collectivité fera l'objet d'une intervention des forces de l'ordre.

Article 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 14 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Nicolas VALQUEVIS – Président du Comité des Fêtes de la Ville de LURE – 5 rue du Creux Savoyard – 70200 LURE

Article 15 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 juin 2025

Eric HOULLEY
Maire de Lure



NOTIFIE LE :

Nom :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.